

*Date de dépôt : 13 janvier 2012*

## **Rapport**

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Christo Ivanov, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Antoine Bertschy, Christina Meissner, Eric Bertinat, Céline Amaudruz, Eric Leyvraz et Marc Falquet : Débarassons Vernier de ses citernes !**

*Rapport de majorité de M. François Lefort (page 1)*

*Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Christina Meissner (page 36)*

## **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

### **Rapport de M. François Lefort**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement du canton s'est réunie les 23 et 30 novembre et le 7 décembre 2011 sous la pimpante présidence de M<sup>me</sup> Christina Meissner.

Les travaux se sont tenus en présence de représentants du département pour tout ou partie des débats : M. Jacques Moglia, attaché de direction (OU, DCTI), M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint (OU, DCTI), M. Vassilis Venizelos, urbaniste (OU, DCTI), et M<sup>me</sup> Isabelle Girault, directrice générale (OU, DCTI).

Les procès-verbaux ont été tenus consciencieusement par M<sup>me</sup> Marie Savary que nous remercions.

## **Présentation de la motion par son premier auteur, M. le député Christo Ivanov**

M. Ivanov explique que l'objectif de cette motion du 6 juillet 2010 est le transfert des citernes de Vernier vers des sites éloignés de la population. En effet, la commune de Vernier s'est beaucoup développée ces dernières années, jusqu'à devenir la 2<sup>e</sup> commune la plus importante du canton. Ces citernes représentent un réel danger pour la population et il convient de trouver une solution pour l'intérêt commun, la sécurité de la population étant primordiale. L'Etat étudie cette problématique depuis de nombreuses années et un rapport a dans ce sens été demandé au cabinet Urbaplan en 2010.

Les citernes abritent les réserves militaires depuis 1996 et couvrent les besoins en cas de catastrophes de la région (canton de Genève, canton de Vaud, pays de Gex et département de la Haute Savoie). En outre, elles alimentent l'aéroport. L'auteur souligne que la commune de Vernier tient à trouver une solution ; preuve à l'appui, la résolution 534 envoyée au Grand Conseil et au Conseil d'Etat.

Un commissaire (Ve) estime que cette motion part d'un bon sentiment au vue de la situation géographique de ces citernes (au milieu des habitations). En revanche, il pense qu'il aurait été peut-être préférable d'éviter de construire à proximité. Concernant le transfert, il demande quels seraient les sites potentiels. En outre, concernant la demande de dédommagement de la commune de Vernier pour le risque qu'elle a subi, il estime que la commune retire des bénéfices de cette activité industrielle et que les risques étaient connus. Par conséquent, il demande pourquoi la commune demande un dédommagement et quel est le montant demandé par la commune. Il rajoute encore que les citernes se trouvent à Vernier également en raison de la proximité avec le réseau autoroutier.

La Présidente explique qu'en tant que conseillère municipale de Vernier, elle a eu l'occasion d'entendre le département par rapport à la nouvelle étude visant à trouver un site éloigné pouvant accueillir les citernes. Elle estime donc que le département sera peut-être plus à même de répondre à la question qui concerne le nouveau site.

M. Ivanov confirme qu'un rapport du cabinet a été rendu en 2010 et que depuis le début de l'année 2011, une cellule de travail se penche sur cette problématique. Concernant le dédommagement demandé par la commune, il estime qu'en vertu du fait que les citernes couvrent les besoins de la région entière, l'on pourrait demander un dédommagement au canton de Vaud, au pays de Gex et au département de la Haute Savoie qui ont une utilité stratégique de ces citernes.

Un commissaire (Ve) s'inquiète des conséquences du déplacement et craint qu'en déplaçant les citernes, on pollue un site actuellement propre.

M. Ivanov répond qu'avec l'avancée technologique il est possible aujourd'hui de protéger l'environnement de façon optimale, par exemple en enterrant les citernes.

Un commissaire (L) explique que les citernes se trouvent à Vernier également en raison de l'arrivée du pipeline. Il reconnaît que ces citernes devraient être ailleurs ; le terrain étant beaucoup trop cher pour stocker du gasoil. Il serait possible de décentraliser les citernes sur l'entier du territoire cantonal, voire régional ou national. Quant aux risques de fuites, ils sont minimes en vertu des mesures de sécurité prises. En outre, il demande pourquoi le dépôt fédéral initial a été supprimé. Enfin, il se montre favorable à la compensation financière.

M. Ivanov explique que l'ancien dépôt fédéral pourrait redevenir un site potentiel, suite à la délocalisation de l'entreprise Firmenich.

Un commissaire (L) explique que l'année dernière, la commission a assisté à la présentation de l'étude portant sur la recherche d'un nouveau site pour ces citernes, mais qu'aucune solution n'avait pu être trouvée. Il demande donc si d'autres études ont été menées depuis.

La Présidente répond qu'effectivement une nouvelle étude est en cours et qu'elle a pour but de trouver un nouvel emplacement.

Le même commissaire (L) demande qui supportera les frais de transfert des citernes.

M. Ivanov répond que la valorisation immobilière des terrains libérés compensera les investissements faits dans le cadre du déménagement.

Un commissaire (R) explique que la commission a déjà été saisie d'un objet concernant le déplacement de citernes sur une autre parcelle mais restant dans le même périmètre. Le but était de déclasser une partie de ce périmètre. Dans le cadre de ce projet, la commission a auditionné de nombreux professionnels d'entreprises pétrolières. Ces auditions ont démontré la difficulté à déplacer les citernes, notamment en raison de la proximité de l'aéroport. Il demande s'il serait envisageable de concrétiser cette motion par étapes et libérer déjà des petits périmètres pour pouvoir faire du logement et peut-être du tertiaire. En effet, débarrasser entièrement Vernier de toutes ses citernes est un objectif relativement ambitieux risquant de se faire sur du très long terme.

M. Ivanov répond que la commission peut modifier cette motion et procéder à des amendements. Le but est de trouver une solution dans l'intérêt général, et plus particulièrement dans l'intérêt de la commune de Vernier.

Un commissaire (Ve) demande quel volume représente ces 125 citernes et quel est le volume nécessaire pour la sécurité de l'aéroport et de la région.

M. Ivanov répond qu'il n'a pas les chiffres mais que ces volumes sont conséquents. A priori, plus de 300 millions de litres.

La Présidente explique que l'entier du volume des citernes est utilisé 4 fois dans l'année mais qu'il serait possible d'aller jusqu'à 12 rotations par année. Elle remarque que beaucoup de réponses concernant cette motion se trouvent en mains du département et demande s'il est possible d'avoir un résumé de la situation des 2 études concernant ce sujet.

Un commissaire (L) rappelle la commission a déjà assisté à des présentations très complètes sur ce dossier, qu'il peut donc être intéressant de recevoir des compléments par rapport à ces présentations mais il n'y a pas lieu de refaire l'entier de ces présentations.

M. Moglia explique que la 2<sup>e</sup> étude qui a été lancée en 2011 devrait apporter des éléments complémentaires aux présentations faites à la commission. Cette étude vise à inventorier les sites potentiels pour en évaluer les capacités en termes d'acceptabilité du programme. Cette étude vient de se terminer. Une présentation de ce rapport est envisageable au plus tôt. La Présidente souhaiterait que les conclusions de la 1<sup>re</sup> étude figurent dans la présentation du département.

### **Présentation de l'étude SOFIES par M. Venizelos, le 30 novembre 2011**

M. Venizelos explique qu'il va présenter les conclusions de l'étude menée par le bureau SOFIES concernant la délocalisation des citernes de Vernier. Il rappelle qu'il y a déjà eu une série d'études concernant ce site, notamment l'étude menée par le bureau Urbaplan qui préconisait une concentration progressive des installations en 2002 avec la possibilité de délocaliser le secteur SASMA à différents endroits. En 2008, une étude menée conjointement par le Conseil d'Etat, la commune de Vernier et une entreprise concernée par les terrains situés à proximité du dépôt SASMA a étudié différentes variantes de relocalisation sur le même site. Une série de contraintes a été identifiée, notamment la présence d'une réserve naturelle fédérale ainsi que les limites de construction imposées par l'OPAM. Dans le cadre de cette étude, il a été proposé de déplacer l'intégralité du site dans un autre secteur du canton. L'analyse a été très sommaire car cet objectif ne

faisait pas partie du mandat initial. Il a donc été décidé par la suite de lancer une nouvelle étude ; étude menée par le bureau SOFIES.

Il existe 3 options : une rationalisation sur le site actuel, la possibilité de procéder à une diminution des capacités ainsi qu'une relocalisation complète du site. Les deux questions auxquelles l'étude SOFIES devait répondre étaient les suivantes :

- Est-il possible de réduire les volumes de produits pétroliers stockés à Vernier ?
- Est-il possible de délocaliser l'entier du site pétrolier ailleurs sur le canton de Genève ?

M. Venizelos présente l'affectation des volumes de stockage : les volumes commerciaux répondant à la totalité des besoins en produits pétroliers des genevois et partiellement aux besoins de l'arc lémanique ; les volumes obligatoires concernant le canton de Genève et la part liée aux besoins de l'arc lémanique, mais également les volumes obligatoires destinés à d'autres cantons en vertu de la loi sur l'approvisionnement économique du pays (LAP) qui impose aux entreprises pétrolières d'avoir des réserves en lien avec les besoins du marché. Sur le canton de Genève, ces volumes représentent environ 60% des volumes totaux stockés sur le territoire cantonal.

Une grande partie du site est approvisionnée par voie de chemins de fer depuis le nord du canton. Par conséquent, le choix du site de Vernier n'est pas uniquement lié à la présence du pipeline à proximité et il serait tout à fait envisageable de stocker ailleurs en Suisse ces volumes obligatoires qui ne sont pas destinés à la consommation cantonale et régionale et que la législation n'impose pas de stocker sur le territoire cantonal. En effet, il n'y a pas d'obligation fédérale de disposer d'un certain quota d'hydrocarbures sur le territoire cantonal mais seulement l'obligation de mettre en place des infrastructures logistiques afin de garantir un approvisionnement en tout temps.

Concernant la délocalisation entière du site pétrolier ailleurs sur le canton, M Venizelos explique qu'une grille de critères a été élaborée afin de déterminer et analyser les sites potentiels. On trouve dans ces critères notamment la faisabilité d'un raccordement ferroviaire, la distance avec un quartier d'habitations, les questions liées à la protection de l'environnement, etc. Le bureau SOFIES a tout d'abord procédé à un balayage du territoire permettant de déterminer les sites opportuns sur le territoire cantonal. Ensuite, le bureau s'est penché sur les problèmes liés à la logistique et au transport. Ce processus a permis de retenir six sites potentiels (dont les trois

sites retenus par l'étude Urbaplan et le site de Colovrex). On constate qu'il n'y a que deux sites qui figurent dans les sites potentiels déterminés par le 1<sup>er</sup> balayage. Cela tient à l'importance du critère logistique. Après analyse, force est de constater qu'il n'y a pas de site idéal mais qu'il y a deux sites « moins mauvais » que les autres (Satigny et Zimeysa). Ces sites présentent tout de même des contraintes. A Satigny, on est confronté à la zone viticole protégée, à l'absence de site ferroviaire ainsi qu'à la proximité avec le CERN. Le site de la Zimeysa présente des avantages mais ce site va se développer et s'urbaniser dans les années 2030 avec un profil assez similaire au site actuel de Vernier. Délocaliser les citernes de Vernier à cet emplacement ne ferait que déplacer le problème dans le temps.

Une délocalisation complète du site semble illusoire. Néanmoins, le canton de Genève dispose d'une marge de manœuvre avec les volumes obligatoires imposés par la LAP, sous réserves des contraintes techniques et politiques qu'entraînerait une délocalisation de ces volumes. En outre, il faut souligner les enjeux économiques et financiers liés à la présence de ces entreprises pétrolières sur le territoire genevois. Enfin, la réorganisation du site actuel étudiée par le bureau Urbaplan peut être approfondie à la lumière des nouveaux éléments présentés.

Un commissaire (MCG) demande si le canton de Vaud stocke des réserves destinées au canton de Genève, comme le fait le canton de Genève à Vernier.

M. Venizelos répond que la LAP n'impose pas de réciprocité. Le canton de Vaud a des stocks pour les besoins de sa population mais ne stocke pas à sa connaissance des réserves destinées au canton de Genève.

Un commissaire (Ve) demande si les bénéficiaires des volumes obligatoires imposés par la LAP peuvent être à l'étranger.

M. Venizelos répond que ces volumes obligatoires représentent en quelque sorte des réserves de guerre et qu'ils sont donc uniquement destinés à la Suisse.

Le même commissaire (Ve) demande ensuite où, en Suisse, il serait possible de stocker ces volumes obligatoires à titre de réserves de guerre.

M. Venizelos répond que ces volumes peuvent être utilisés mais que les entreprises pétrolières doivent garantir en tout temps la totalité de ces réserves.

Un commissaire (Ve) demande si des discussions ont été entamées avec d'autres cantons concernant la délocalisation de ces réserves. En outre, il demande si des hypothèses ont été formulées quant à un site potentiel permettant l'accueil de ces réserves.

M. Venizelos répond qu'il n'existe aucune hypothèse actuellement. Il rajoute que Genève est le 1<sup>er</sup> canton à interpeller la Confédération sur ces points.

Le même commissaire (Ve) demande alors si la commission peut s'attendre à une réponse formelle de la part de la Confédération.

M. Venizelos répond qu'il n'y aura pas encore de réponse formelle car il n'y a pas eu de contact formel entre le bureau SOFIES et l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE). Il rajoute néanmoins qu'un contact officiel sera établi dès l'année prochaine.

Un commissaire (L) demande si la possibilité d'enterrer les cuves a été envisagée dans le cadre de l'étude SOFIES. En outre, il demande si le site de la STEP d'Aïre a été étudié car ce site avait déjà été évoqué au sein de la commission mais il ne figure pas dans les éléments présentés aujourd'hui.

M. Venizelos répond que la possibilité d'enterrer les cuves a été prise en compte. Certains secteurs ont été écartés pour des questions liées à la protection de l'environnement. Concernant le site de la STEP d'Aïre, M. Venizelos n'a pas d'information sur ce point.

Revenant sur la possibilité d'enterrer les cuves, la Présidente explique que six cuves sont enterrées sous le site de l'aéroport et que cela ne semble pas poser de problème de cohabitation avec les activités de l'aéroport.

M. Venizelos répond que les six cuves de l'aéroport répondent à des besoins à court terme. Les stocks de l'aéroport se trouvent en grande partie sur le site de Vernier. Cela rajoute une contrainte au déplacement des cuves car il est nécessaire qu'une partie du kérosène soit à proximité de l'aéroport. Pour revenir sur le site de la Zimeysa, M. Venizelos explique qu'outre les prévisions d'urbanisation d'ici à 2030, ce site se situe sur l'axe de décollage des avions, créant ainsi un danger potentiel.

Un commissaire (MCG) remarque qu'une grande partie des stocks n'est pas destinée à l'utilisation locale. Il demande donc qu'elle est l'obligation pour le canton de Genève de continuer à conserver ses stocks, et pourquoi on n'obligerait pas les entreprises pétrolières à enterrer les cuves à leur frais dans un délai de 40-50 ans. Enfin, il s'interroge sur la part des cuves vides ou à moitié vides sur le site de Vernier.

M. Venizelos répond qu'il n'y a aucune obligation pour le canton de conserver ses stocks sur son territoire. Néanmoins, le canton ne peut imposer aux entreprises de délocaliser car ces volumes ne lient pas le canton mais la Confédération et les entreprises pétrolières. Il faut attendre les renégociations des contrats d'importation avec les entreprises pétrolières. Ensuite, il explique que l'enterrement des cuves n'est pas la solution ultime en raison

des questions techniques liées à la protection de l'environnement. Enfin, il répond que les cuves sont à priori toutes pleines.

Un commissaire (MCG) demande si ces volumes obligatoires correspondent aux réserves stratégiques de la Confédération ou si, en cas de crise majeur, il existe encore des réserves ailleurs.

M. Venizelos répond que ces volumes obligatoires correspondent bien aux réserves stratégiques de la Confédération et doivent permettre au territoire de subvenir à ses besoins pour une durée de 3 mois.

La Présidente demande quelles sont les possibilités de réorganisation du site actuel de Vernier.

M. Venizelos répond que ce n'était pas l'objectif de l'étude SOFIES. En revanche, l'étude Urbaplan a étudié certaines pistes dans ce sens. Il existe des possibilités de réorganiser le site mais, à nouveaux, avec toute une série de contraintes comme la proximité avec une réserve naturelle fédérale, les limites de 200 mètres imposées par l'OPAM et les conflits avec les autres projets d'urbanisme en cours. Il faudrait procéder à des études plus poussées à la lumière des conclusions de l'étude SOFIES.

La Présidente demande quel est l'opinion du département concernant la demande de dédommagement de la commune de Vernier pour le risque subit.

M. Venizelo répond qu'il ne connaît pas l'opinion du département et que ce point ne figurait pas dans les objectifs de l'étude SOFIES.

### ***Discussion***

Un commissaire (L) explique que cette motion, intéressante sur le fonds, doit être modulée car il n'est de toute évidence pas possible de procéder à une délocalisation complète des citernes. Sous réserve de modification de la motion, il ne la soutiendra pas.

Un commissaire (MCG) estime légitime la demande de dédommagement de la commune de Vernier et qu'à cette fin il faudrait déterminer les bénéfices retirés et les charges supportées par la commune en lien avec ces citernes.

Un autre commissaire (MCG), très au fait de la situation, dit connaître ces chiffres. La commune se retire aucun bénéfice et ne supporte aucune charge en lien avec les citernes, mais subit des pertes fiscales du fait qu'elle ne peut pas utiliser ce sol pour d'autres activités (logements, industries, etc.).

Un commissaire (R) estime un dédommagement inacceptable car cela donnerait la possibilité à toute commune subissant un dommage dû à une activité publique (voies de chemins de fer, stations d'épuration, etc.) de

procéder à des demandes de dédommagement. Le seul maintien de cette demande dans la motion entraînerait un rejet de cette motion par les groupes R et L. Dans le cas contraire, et si la réorganisation du site de Vernier offre un gain réel, l'entrée en matière sur cette motion serait envisageable.

Un commissaire (S) estime que la commune de Vernier subit effectivement des nuisances liées aux citernes (dangers d'explosion, odeurs, manque à gagner de la commune) mais les invites de cette motion doivent être retravaillées pour obtenir un consensus.

Un commissaire (PDC) estime cette motion peu plaisante pour le groupe PDC. Les nouveaux éléments apportés par l'étude SOFIES, notamment les stocks de volumes obligatoires, sont intéressants. Il propose donc une résolution de commission demandant au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de délocaliser ailleurs en Suisse afin de pouvoir réaménager le site actuel de Vernier.

Un commissaire (MCG) estime délicat d'exiger de la Confédération la délocalisation des cuves ailleurs en Suisse. Le dédommagement demandé par la commune de Vernier serait légitime dans la mesure où la commune supporterait des frais liés à ces citernes, ce qui ne semble pas être le cas directement. Pourquoi ne pas envisager la possibilité d'imposer aux entreprises pétrolières d'enterrer les cuves ?

Un commissaire (Ve) explique qu'il est possible de rechercher un site en Suisse pouvant accueillir la moitié des réserves obligatoires. Selon lui, cette possibilité est plus appropriée que le fait d'enterrer les cuves. En outre, il demande quel serait le cadre légal, le montant et la raison invoquée pour justifier un dédommagement à la commune de Vernier. En effet, les risques liés aux citernes ont déjà été pris en compte lors de l'étude d'impact au sens de l'OPAM et ne sont pas quantifiables en termes financiers.

Un commissaire (MCG) explique que la commune de Vernier a besoin de revenus et subit une perte fiscale en raison de l'emplacement de ces cuves sur son territoire. Il soutient la proposition du groupe PDC.

La Présidente propose de renvoyer cette motion à ses auteurs afin qu'ils prennent en compte les propositions de modifications faites par certains groupes de la commission. Elle rajoute que la commission devrait auditionner la commune de Vernier quant à la question des coûts supportés par la commune.

Un commissaire (PDC) se porte volontaire pour rédiger la motion de commission au plus tôt.

Un commissaire (L) n'estime pas nécessaire l'audition de la commune de Vernier et il propose d'envoyer un courrier à la commune indiquant les informations souhaitées par la commission.

Un autre commissaire (L) demande de voter sur la proposition d'audition de la commune.

Vote de la proposition d'auditionner la commune de Vernier :

Pour : 3 (1 UDC, 2 MCG)

Contre : 7 (3 Ve, 1 R, 3 L)

Abstentions : 5 (2 S, 2 PDC, 1 R)

La proposition est refusée.

La Présidente passe au vote de la proposition de procéder par courrier.

Vote de la proposition de procéder par courrier :

En faveur: 15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

A l'unanimité.

## Séance du 7 décembre

La Présidente indique que la 1<sup>re</sup> invite de la motion 1966 a été amendée par le groupe UDC. La Présidente ouvre la discussion concernant cet amendement.

### *Amendement UDC :*

– *à présenter un projet de loi visant à l'éloignement des citernes du site de Blandonnet et à leur regroupement sur les autres sites existants.*

Un commissaire (PDC) rappelle que le groupe SASMA avait déjà annoncé, lors de son audition par la commission, qu'il était d'accord de délocaliser leurs cuves mais ne voulait pas en supporter les frais. La raison invoquée était la forte concurrence avec les autres groupes pétroliers. Il estime donc que si on veut faire évoluer la situation de ces citernes, il est obligatoire d'agir sur l'ensemble des groupes pétroliers et non pas seulement le groupe SASMA.

La Présidente répond que l'étude URBAPLAN avait procédé à l'estimation de la valorisation des terrains occupés actuellement par les cuves. Selon cette étude, le coût global de démolition et reconstruction était estimé entre 180 et 220 millions de francs. Les plus-values liées à la valorisation des terrains étaient estimées entre 120 et 217 millions de francs.

On constate donc qu'il n'y aura pas d'investissement de la part de l'Etat car une valorisation se fera au profit des pétroliers.

Un commissaire (Ve) estime que l'invite amendée est en somme une paraphrase de l'invite initiale. En effet, il est toujours question d'un déplacement des citernes sur le territoire cantonal, alors qu'il a déjà été démontré que cela n'était pas possible. Ajouté au fait que les auteurs ont maintenu la 2<sup>e</sup> invite, le groupe des Verts ne soutiendra pas cette motion, au profit de la motion de commission proposée par le groupe PDC (M 2043).

La Présidente explique que la 1<sup>re</sup> invite concerne uniquement le site de Blandonnet et non pas l'entier du site de Vernier. Concernant la 2<sup>e</sup> invite, elle propose d'attendre que la commission ait pris connaissance de la réponse de la commune de Vernier. En outre, elle explique que, si le déplacement des citernes selon la 1<sup>re</sup> invite est accepté, aucun dédommagement ne sera accordé à la commune de Vernier. La motion a été corrigée dans ce sens.

La Présidente ajoute également que la commune de Vernier a fait parvenir au Conseil d'Etat une résolution votée à l'unanimité par le conseil municipal ainsi que deux pétitions allant dans le sens de la motion 1966.

La Présidente passe à la lecture de la réponse de la commune de Vernier (cf. document annexé).

Un commissaire (L) explique que les groupes L et R ont déjà pris position quant à ce sujet. La lecture de cette réponse ne fait que confirmer cette position. En effet, une réorganisation du site est envisageable mais la demande de dédommagement est aberrante. Si toutes communes exigeaient un dédommagement pour les risques et les nuisances subis en vertu de la présence d'une activité cantonale ou fédérale sur leur territoire, l'Etat ne s'en sortirait pas. En outre, il rajoute que les cuves ne profitent pas au canton mais aux groupes pétroliers, à la Confédération, à l'aéroport, etc. Par conséquent, il annonce le refus ferme de cette motion par les groupes R et L.

Un commissaire (PDC) rajoute que le groupe SASMA ne profiterait pas de la valorisation des terrains car il est au bénéfice d'un droit de superficie et que les terrains appartiennent donc à l'Etat.

Un autre commissaire (PDC) estime que le problème ne pourra pas être résolu sur la base de la motion 1966 malgré les amendements effectués. Il invite donc la commission à abandonner cette motion au profit de la motion de commission proposée par le groupe PDC.

Un commissaire (MCG) constate que les charges supportées par la commune de Vernier en raison des citernes sises sur son territoire sont importantes. En outre, il estime que la motion de commission proposée par le groupe PDC ne fera que déplacer le problème et que le canton de Genève ne

peut pas se décharger de ses responsabilités ainsi. Il propose donc d'envisager la possibilité d'obliger les pétroliers à enterrer leurs cuves sur le long terme. De plus, il rajoute que, pour le moment, la motion du groupe UDC semble être la seule proposition réaliste.

Un commissaire (PDC) ne pense pas que l'Etat se décharge de ses responsabilités. En effet, le site de Vernier était situé à l'époque en pleine campagne. Cela n'est plus le cas actuellement et crée un risque important pour la population avoisinante. Il rajoute que les droits de superficie des pétroliers arriveront à échéance en 2032. Les groupes des pétroliers pourront encore bénéficier de 30 ans supplémentaires. On sera donc en 2062. Rien n'aura bougé d'ici là car ces groupes n'ont aucune obligation de partir. La solution la plus réaliste est la délocalisation ailleurs en Suisse des réserves obligatoires. Il ajoute également que l'Etat ne peut pas imposer aux groupes pétroliers, qui sont au bénéfice d'un droit de superficie, d'enterrer leurs cuves. De plus, enterrer de telles cuves exige de libérer de la place au préalable. La motion de commission permettrait de libérer de la surface et ainsi d'envisager la possibilité d'enterrer les cuves dans un 2<sup>e</sup> temps.

Un commissaire (Ve) estime que la motion 1966 n'est pas appropriée car le problème des citernes de Vernier ne peut pas être réglé immédiatement. Concernant le fait d'enterrer les cuves, il demande qui supporterait les coûts d'une telle opération et comment serait envisager le processus d'enterrement des cuves. Selon lui, il n'y a pas d'autre solution pratique que celle de délocaliser ailleurs en Suisse les réserves obligatoires stockées à Genève. La recherche d'un site potentiel pouvant accueillir ces réserves obligatoires relève de la compétence de la Confédération.

Par conséquent, le groupe Vert soutiendra la motion de commission du groupe PDC mais pas la motion 1966.

La Présidente estime que la motion de commission permet d'apporter un complément à la motion 1966 dans le sens où l'étude Urbaplan a déjà démontré qu'une réorganisation partielle du site de Vernier était réalisable dans le secteur de Blandonnet.

Un commissaire (R) estime que la motion 1966 relève de l'utopie en exigeant un changement rapide, car il a déjà été démontré qu'il n'existe pas de site approprié sur le territoire cantonal et que les groupes pétroliers sont au bénéfice d'un droit de superficie. En acceptant la motion de commission, la commission montre un signal fort à la commune de Vernier. Il rajoute que l'extension du site de Blandonnet est un développement souhaitable mais que la motion de commission ouvre la porte à des solutions dans un délai de vingt ans. Il annonce qu'il ne soutiendra pas la motion 1966.

Un commissaire (MCG) comprend l'idée de délocaliser les réserves obligatoires ailleurs en Suisse (60% de l'entier des volumes) mais il demande ce qu'il en est des 40% restants. Cette solution ne répond pas à l'ensemble des objectifs visés (sécurité, esthétique, etc.). Il demande également qui supporterait les frais liés à la délocalisation de ces réserves obligatoires. Selon lui, la motion de commission n'aboutira au final à aucun résultat.

Un commissaire (PDC) estime que la motion de commission donne un signal fort à la commune de Vernier et permettra de valoriser les terrains libérés plus rapidement. Il rappelle que le groupe SASMA a refusé de déplacer leurs cuves avant 2062 et en aucune façon à ses frais. Prendre contact avec la Confédération permet également de lui faire comprendre que Genève ne se satisfait plus de cette situation. Une délocalisation des réserves permettra d'envisager une refonte complète du site actuel. Ce même commissaire explique que la motion de commission permet de faire évoluer la situation plus rapidement que la motion proposée par le groupe UDC.

Un commissaire (Ve) souhaite replacer la problématique du contenu de ces citernes sur le long terme. Il explique que les principaux consommateurs d'hydrocarbures fossiles sont le transport et le chauffage. Le chauffage représente actuellement un objectif majeur de réduction de la consommation. Les mesures prises dans ce sens commencent déjà à porter leurs fruits. Il y a donc un espoir d'atteindre cet objectif de réduction des besoins en hydrocarbures fossiles. L'atteinte de cet objectif se traduira par des capacités nécessaires moindres. Dans ce contexte, il ne sera peut-être plus forcément nécessaire dans le futur d'avoir besoin de capacités de stockage telles qu'aujourd'hui au niveau suisse. Il rajoute que les capacités de stockage actuelles ne sont de toute façon pas suffisantes pour permettre au territoire de subvenir à ses besoins pour la durée 4,5 mois imposée par la loi.

Il est procédé au vote sur la motion 1966 :

Pour : 1 (1 UDC)

Contre : 9 (3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L)

Abstentions : 2 (2 MCG)

La motion est refusée.

Il est procédé au vote sur la motion de commission :

En faveur : 12 (3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Au bénéfice des explications qui précèdent, la Commission d'aménagement du canton vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser la motion 1966 et de réserver le meilleur accueil à la motion de la Commission d'aménagement du canton.<sup>1</sup>

Note : la présentation de l'entreprise SASMA lors de son audition par la Commission d'aménagement du canton le 18 mai 2011 a été mentionnée de nombreuses fois lors de ces débats et a donc été jointe au rapport après communication aux commissaires.

---

<sup>1</sup> *M 2043 : Trouvons une solution pour diminuer le nombre de citernes à Vernier, déposée le 8 décembre 2011*

## **Proposition de motion (1966)**

### **Débarrassons Vernier de ses citernes !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la densité de la population et le caractère urbain de la commune de Vernier ;
- la présence de 125 citernes sur le territoire communal ;
- le danger potentiel que représentent ces installations pour la population ;
- la volonté des autorités communales de valoriser le territoire communal ;
- les possibilités de déplacer les citernes vers d'autres sites,

invite le Conseil d'Etat

- à présenter un projet de loi visant au transfert des citernes verniolanes vers un site éloigné de la population ;
- à défaut de pouvoir déplacer les citernes, à octroyer un dédommagement annuel à la commune de Vernier pour le risque qu'elle assume au bénéfice de l'ensemble de la population genevoise, ainsi que pour le manque à gagner subi par la commune résultant de la présence de ces installations.

# Audition à la Commission d'Aménagement du Canton GE

SASMA  
18/05/2011

Préambule: Les représentants SASMA ne s'expriment que pour le seul compte de SASMA et n'ont aucun mandat pour s'exprimer au nom des autres Sociétés pétrolières présentes sur la place de Genève

## SASMA

- SA du 8.07.1961
- Actionnaires actuels: CICA: 50 % - TAMOIL: 34 % -AIR TOTAL: 16%
- Terrain: 26 580 M2, sur droit de superficie avec la République et le Canton de Genève à échéance au 3.07.2032, avec option de prolongation de 30 ans.
- 31 bacs – Capacité globale: 110 000 M3.
- Entrées de produits: dépôt relié au pipe SAPPRO/SPMR (Sud France) et au fer.
- Sorties de produits: camions citerne, fer pour approvisionnements des dépôts intérieurs, pipe Saraco pour l'approvisionnement jet de l'aéroport.
- En terme de sécurité, dépôt en conformité avec l'Ordonnance sur la protection contre les risques majeurs (OPAM).
- Dépôt à l'origine isolé, mais rejoint par l'urbanisation.

# Dépôts Pétroliers de Vernier

- Dépôt BP
  - Propriétaire: BP Europa SE 100 % (hors 2 bacs à statut spécifique)
  - 35 bacs, capacités: 120 000 M3
  - Propriétaire du terrain pour une part, en droit de superficie avec la Ville de Genève d'autre part.
  - BP et SASMA ont formé une Joint Venture en 1995, **Petrostock**, pour exploiter en commun leurs 2 dépôts.
- Dépôt SOGEP
  - Actionnaires: Petroplus (32%), Shell (34%), Esso (34%)
  - 32 bacs, capacités: 170 000 M3
  - Terrain en propriété Esso et Petroplus
- Dépôt Stockor
  - Actionnaire: Tamoil 100 %
  - 17 bacs, capacités. 60 000 M3
  - Terrain en propriété Tamoil
- Divers: Terminal Sapro pour gestion des contaminants pipe

## Les dépôts pétroliers

- |                        |                      |            |
|------------------------|----------------------|------------|
| • SASMA:               | 31 bacs              | 110 000 M3 |
| • BP                   | 35 bacs              | 120 000 M3 |
| • SOGEP:               | 32 bacs              | 170 000 M3 |
| • Stockor:             | 17 bacs              | 60 000 M3  |
| • Global:              | 115 bacs             | 460 000 M3 |
| • Activité de la zone: | environ 1 500 000 M3 |            |

# Marché Pétrolier Suisse

- Marché des produits pétroliers: 13 500 000 M3 (Genève: 11%)
- Capacités de stockage de produits pétroliers: 7 750 000 M3 (Genève: 6%)
- 2 raffineries en Suisse assurent 40 % du marché, 60 % des produits consommés sont importés.
- Voies d'importation:
  - Pétrole brut pour raffineries: Pipe ex Genoa (Italie) et Berre (France)
  - Bâle: transport par barges sur le Rhin
  - Genève: transport par pipe ex sud France, fer ex raffineries suisses et européennes.
  - Dépôts intérieurs: transport par fer ex raffineries suisses et européennes. Tessin: camions ex Italie.
- Chaque société à sa propre stratégie logistique d'approvisionnement, assurant une structure de formation de prix de vente différente et concurrentielle.

## Pourquoi de telles capacités?

- Stocks obligatoires de 4.5 mois de consommation, soit environ 5 millions de M3 pour l'ensemble de la Suisse.
- A Genève, pour une consommation d'environ 1, 5 million de M3, la capacité de stockage nécessaire pour couvrir 4.5 mois de consommation devrait être de 562 500 M3, contre 460 000 M3 disponibles.
- Incidents: Fermeture du Rhin (accident janvier 2011), faible niveau d'eau du Rhin, arrêts techniques de raffineries, grèves en France, etc.
- Saisonnalité de la demande en huile de chauffe et jet fuel.
- Selon SASMA,
  - Pas citernes excédentaires et/ou vides à Genève. Déficit certain en capacités de Jet.
  - Les dépôts de Vernier assurent un approvisionnement économique et concurrentiel pour les consommateurs par la diversité des acteurs et des moyens d'importation .
  - Genève est une porte d'entrée stratégique pour la sûreté de l'approvisionnement de la zone et de la Confédération.

## Scénario 2.2

- 2001: Interpellé par la Ville de Vernier, le Conseil d'Etat s'engage à fournir un rapport sur l'avenir et la situation des dépôts pétroliers de Genève.
- 2002: Urbaplan réalise une étude d'aménagement
  - Le scénario 2.2 est retenu comme le plus viable.
  - Les dépôts seraient regroupés autour de SOGEP, avec fermeture et démantèlement de SASMA, STOCKOR et une partie de BP.
  - Scénario décrit comme une hypothèse de réorganisation à terme non défini, nécessitant une étude de faisabilité technique et économique complémentaire.
- 2003: Le Conseil d'Etat valide le scénario 2.2 et décide d'en faire étudier la faisabilité.
- 2009: Urbaplan est chargé de relancer le processus de réorganisation par les Autorités de Vernier en collaboration avec la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire (DGAT).

## Réunions Urbaplan 2010

- Novembre 2009: Seule SASMA est contacté par Urbaplan.
- 1ere réunion en janvier 2010 entre SASMA et Urbaplan/BG Ingénieurs Conseils. SASMA attend des propositions plus abouties pour se prononcer sur un potentiel déplacement, qu'Urbaplan annonce financé par les Autorités, mais SASMA souhaite qu'Urbaplan implique les autres acteurs de la zone car le regroupement d'actifs de Sociétés, indépendantes et concurrentes, nécessite un processus complexe. Par ailleurs, SASMA souhaite qu'Urbaplan propose une solution pérenne.
- Réunions à l'été 2010 entre Urbaplan/BG et les représentants de l'ensemble des dépôts pour étudier les faisabilités techniques/logistiques d'un regroupement des dépôts en conservant des capacités globales identiques aux capacités actuelles. Urbaplan a réalisé plusieurs scénarii.
- Urbaplan devait remettre un rapport aux Autorités fin 2010, rapport qui comporterait une évaluation des charges de restructuration, en particulier construction de bacs, aménagement de capacités de chargement/déchargement de trains,
- Urbaplan a informé les représentants pétroliers en septembre 2010 que les Autorités souhaitaient qu'Urbaplan étudie d'autres voies que celles envisagées: déplacement des capacités jet à l'aéroport, déplacement des dépôts à proximité de l'usine d'incinération des Cheneviers ou du site de Sorat.
- Plus de contacts avec ce groupe de travail depuis fin 2010.

**Conclusion: La parcelle Holcim n'avait pas été mentionnée comme pouvant être libérée pour délocaliser SASMA et, contrairement au texte de la motion, SASMA n'est pas informé des conclusions finales de l'étude. SASMA ne peut donc se prononcer sur le futur projet qui devrait respecter les zones de sécurité (100 m selon Conseil d'Etat) et permettre des conditions d'approvisionnement et d'exploitation à l'identique de la situation actuelle.**

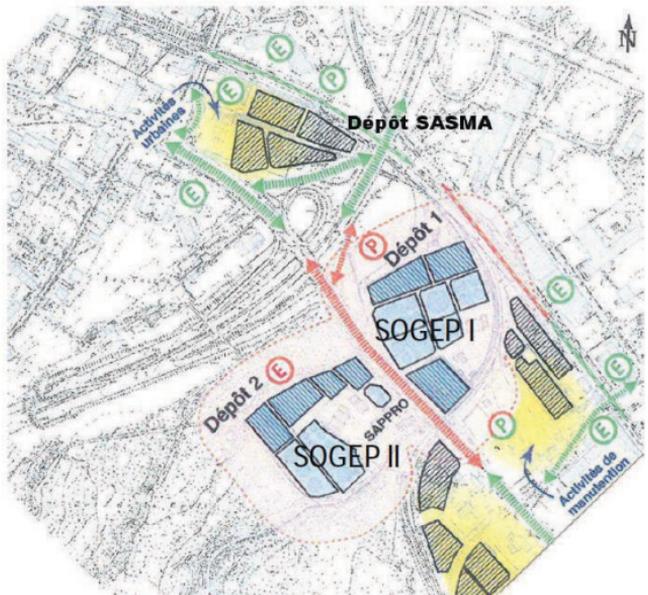


# Pétroliers – Etude SOFIES

Commission de l'aménagement du canton  
30 novembre 2011

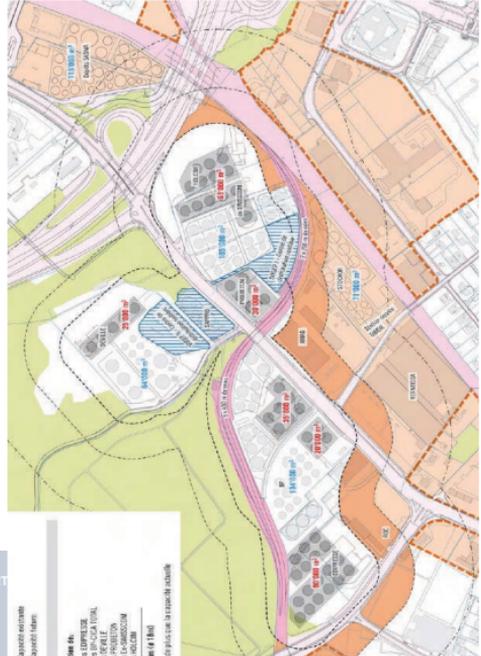
## Etude URBAPLAN 2002

Concentration  
des dépôts sur  
le site entre  
l'autoroute et la  
voie ferrée



## Etude URBAPLAN 2008

### Etude de faisabilité du réaménagement du site



## Options

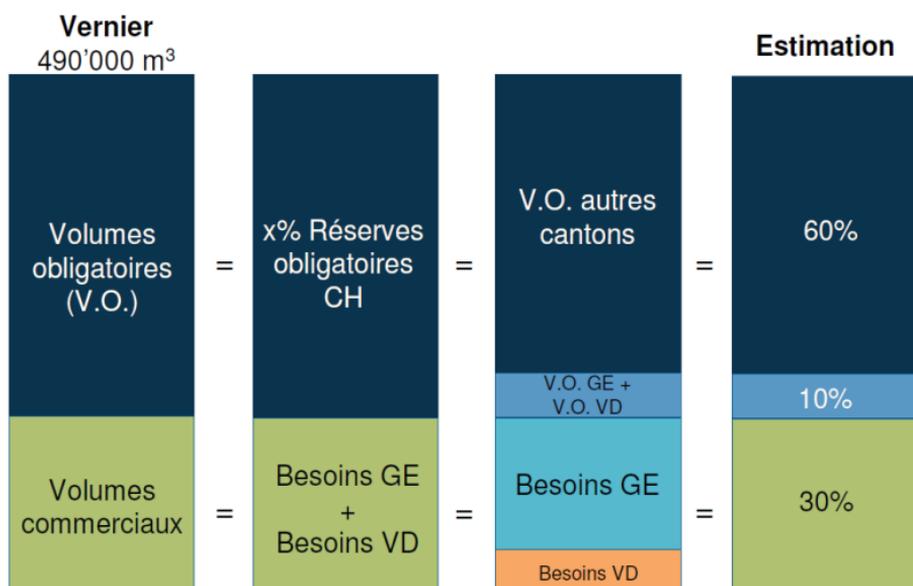
- Rationalisation sur le site actuel
- Diminution des capacités
- Relocalisation du site

## Etude SOFIES : Double objectif

- Réduction des volumes de produits pétroliers stockés à Vernier ?
- Délocalisation de l'entier du site ailleurs sur le canton de Genève ?

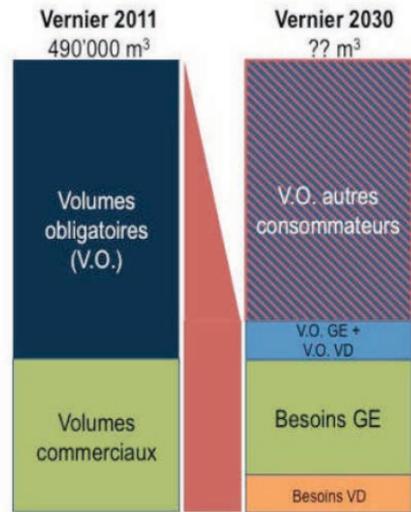


## Affectations des volumes de stockage



## Marge de manœuvre du canton?

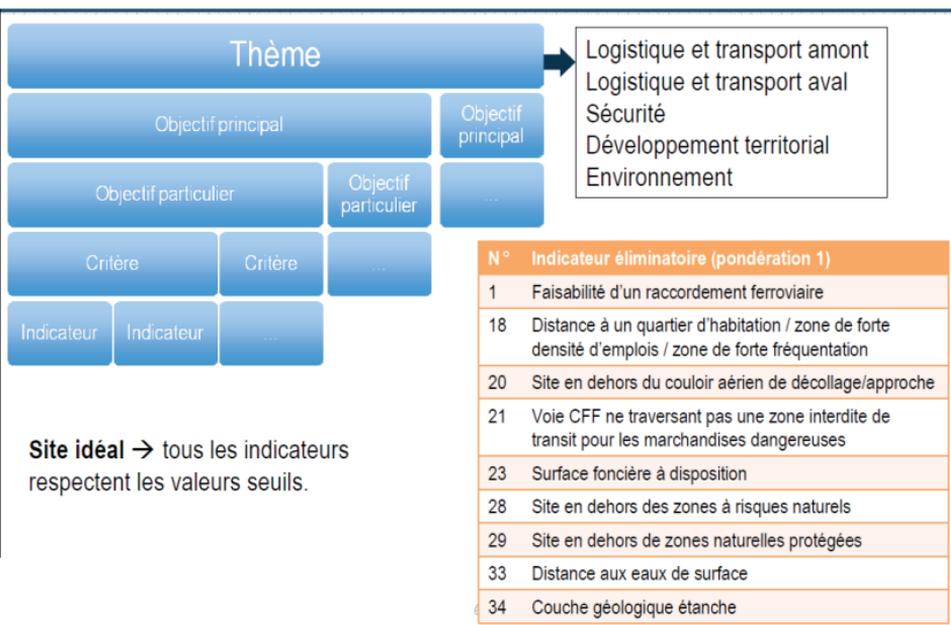
- > approvisionnement du site par chemin de fer depuis le nord du canton
  - > OFAE n'a pas de politique structurelle
  - > Contraintes logistiques (rail + pipeline)
- >>> environ 60%????**



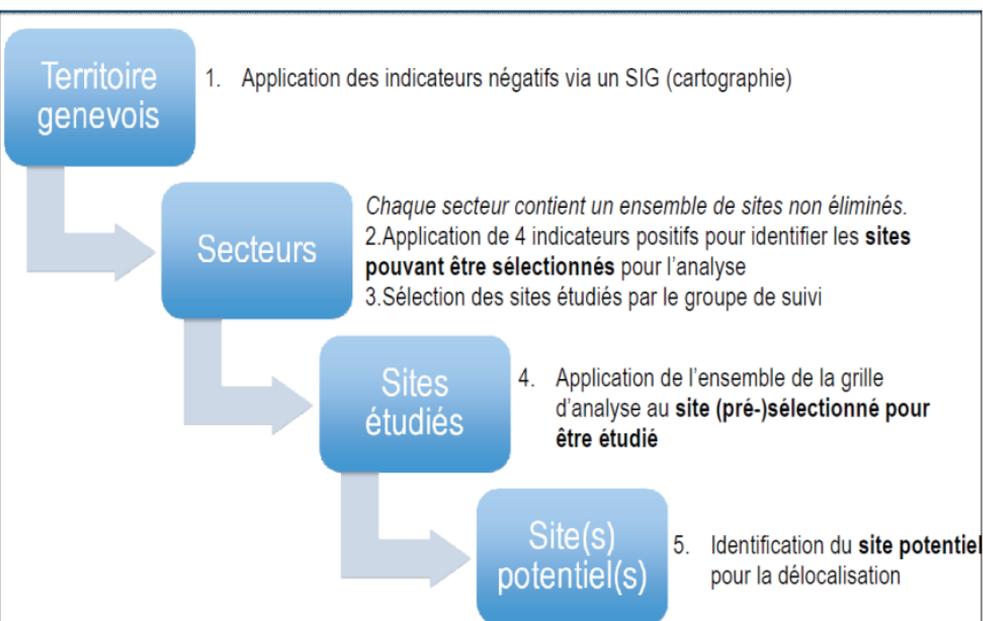
## Délocalisation ailleurs sur le canton?



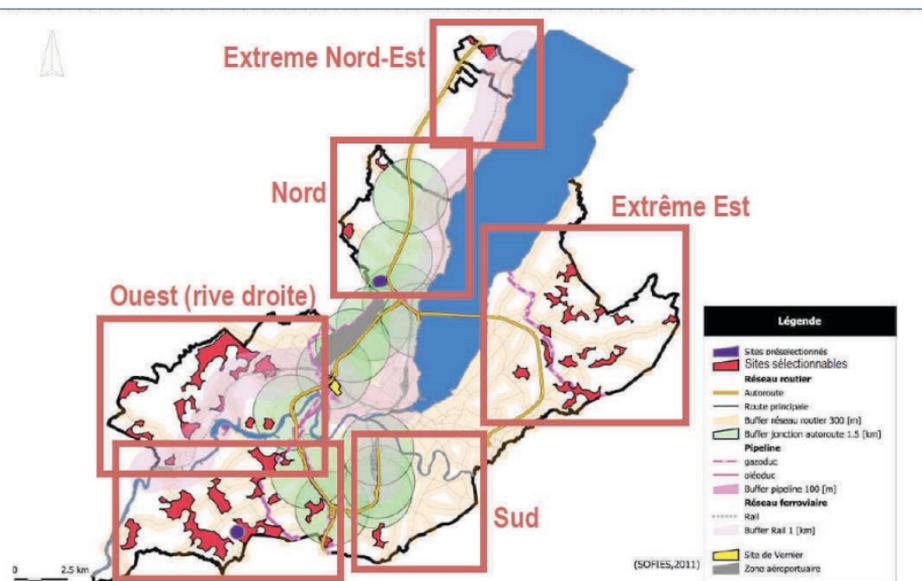
## Analyse des sites potentiels



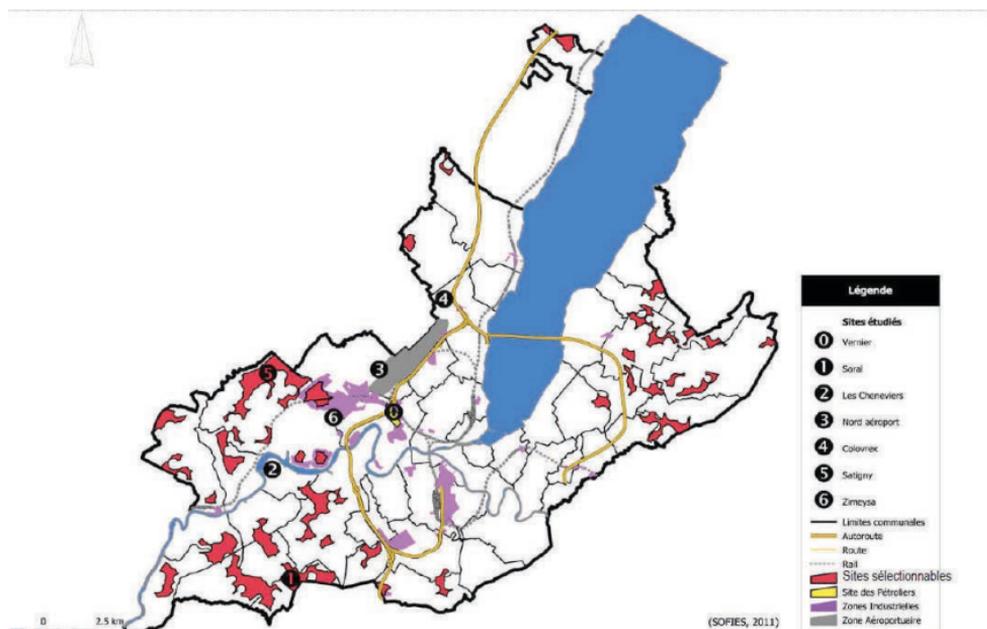
## 5 étapes



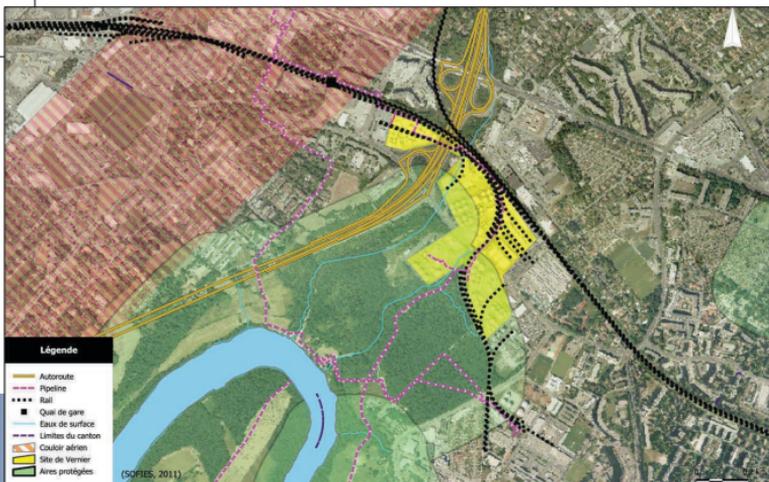
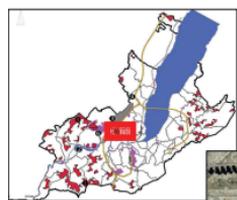
## 6 secteurs regroupant 33 sites



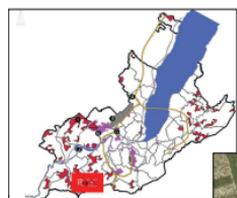
## 6 sites pour l'analyse stratégique



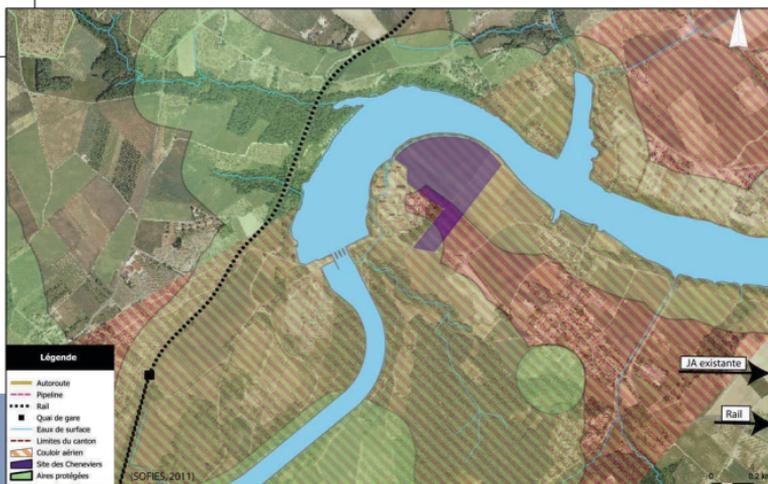
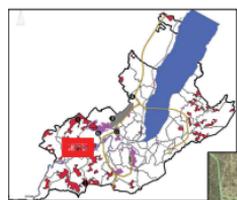
### Site 0 - Vernier



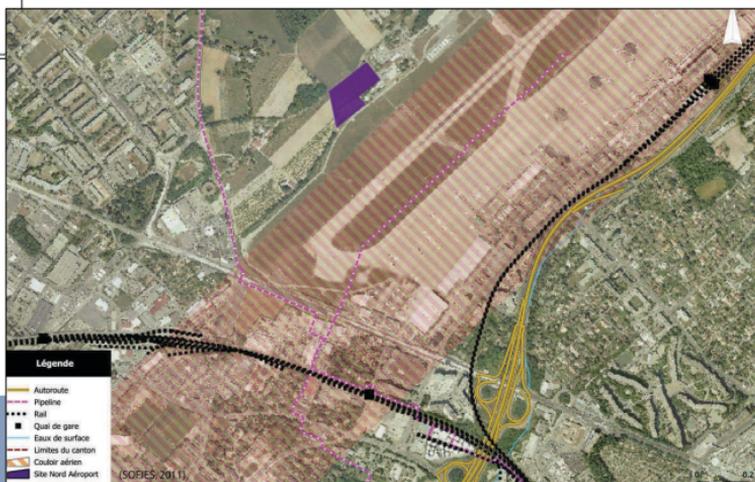
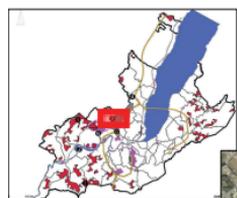
### Site 1 - Soral



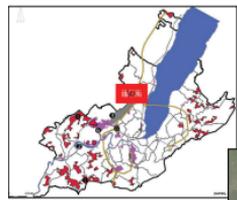
## Site 2 – Les Cheneviers



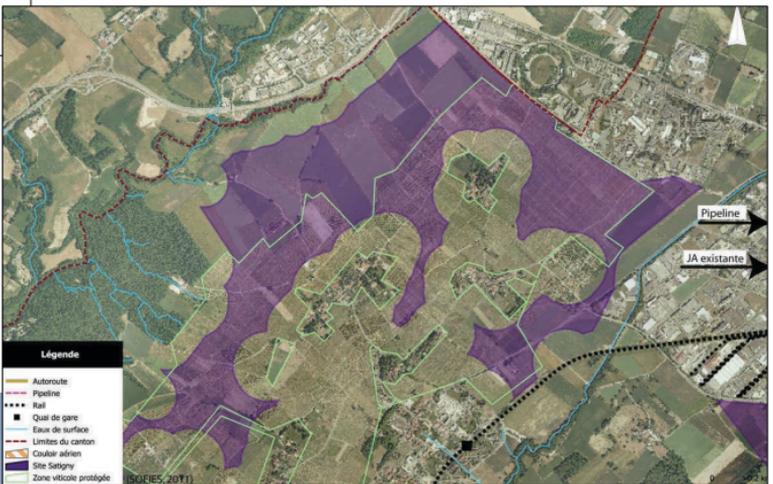
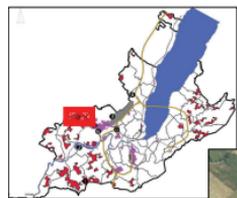
## Site 3 – Nord des pistes



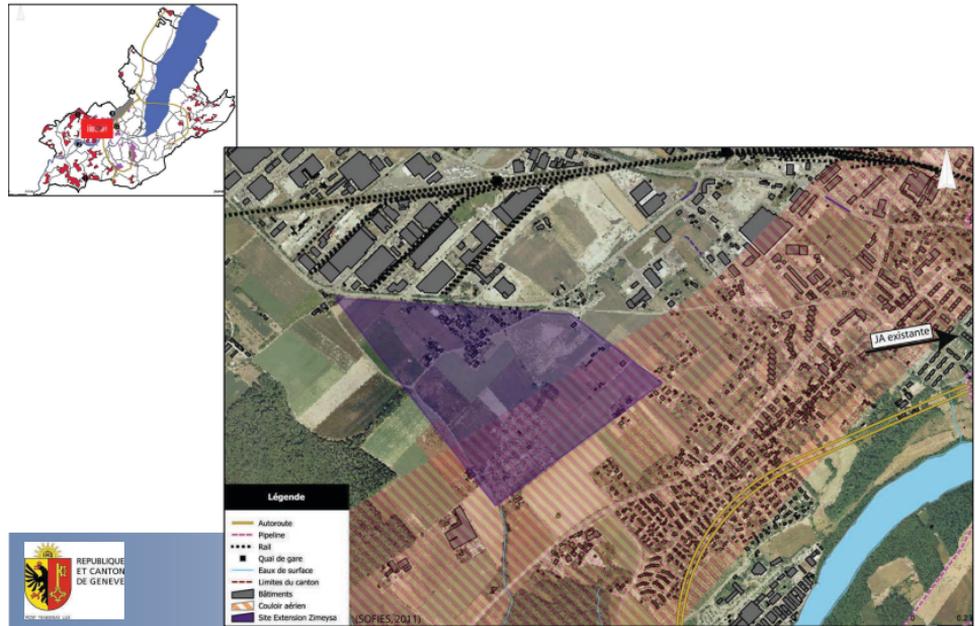
### Site 4 – Colovrex



### Site 5 – Satigny



## Site 6 – Extension ZIMEYSA



## Synthèse et conclusions

- Mise en évidence des atouts de l'axe industriel de Genève (Vernier – Meyrin – Satigny)
- Il n'existe pas de site idéal à Genève

## Pistes de travail

- > négociations avec le secteur pétrolier et la Confédération pour transférer une partie des volumes (interlocuteurs, démarche pilotage?)
- > enjeux économiques et financiers liés à l'activité des pétroliers sur le territoire genevois.
- > reprise des études de réorganisation du site à la lumière des nouveaux éléments.



**Vassilis VENIZELOS**  
chef de projet  
Office de l'urbanisme



## ANNEXE 3

Courrier de M. Rochat en réponse aux questions de la commission relatives à la M1966 :

-----Message d'origine-----

De : ROCHAT Yvan [<mailto:Y.ROCHAT@VERNIER.CH>]

Envoyé : lundi, 5. décembre 2011 09:54

À : Piccoli Roberta (SEC-GC)

Cc : Meissner Christina (DEPUTEE)

Objet : Réponse au courrier de la Commission d'aménagement

Importance : Haute

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les députés,

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance du souhait de la commission d'aménagement de connaître les coûts et le manque à gagner lié à la présence des citernes sur le territoire de la ville de Vernier.

L'installation des dépôts des compagnies pétrolières a l'impact suivant :

A. Compagnie 51 des pompiers volontaires de Vernier ; service Trexa (lutte contre les incendies d'hydrocarbures) :

1. Charges: 128'000.-.
2. Recettes (subvention des compagnies pétrolières): 87'000.-.
3. Charge nette : 41'000.-.

B. Revenus liés à la fiscalité des entreprises sises dans la zone des pétroliers :

1. Taxe professionnelle: 200.000.-.
2. Evaluation de la fiscalité des personnes physiques : 0.- ou presque.
3. Evaluation de la fiscalité des personnes morales : 50'000.-.
4. Total : 250'000.-.
5. Total net (revenus - charge nette) : 209'000.-.

Ensuite, pour déterminer le manque à gagner il est nécessaire de comparer les revenus des entreprises de dépôts pétroliers avec les revenus des entreprises sises dans une zone d'activité qui:

1. soit proche du secteur des pétroliers
2. accueille des entreprises du même type que celles planifiées à la place des citernes dans le plan directeur communal de Vernier.

A cet égard les entreprises de la zone de Blandonnet (4500 employés) répondent très bien à ces critères.

C. Revenus liés à la fiscalité des entreprises sises à Blandonnet

1. Taxe professionnelle : 5 millions
2. Evaluation de la fiscalité des personnes physiques : 3 millions
3. Evaluation de la fiscalité des personnes morales : 5 millions
4. Total : 13 millions
5. Total net : 13 millions

Dès lors, sachant que la zone occupée par les citernes des entreprises pétrolières est 5 fois plus grande que celle de Blandonnet le montant de 13 millions doit également être multiplié par 5 afin d'évaluer au mieux le manque à gagner.

Soit  $13 \text{ millions} \times 5 = 65 \text{ millions}$ .

Le manque à gagner pour la ville de Vernier peut ainsi être évalué approximativement à un peu moins de 65 millions.

Enfin, puisque dans votre lettre vous me proposez d'apporter d'autres compléments en lien avec la thématique soulevée par la motion, je me permettrai simplement d'évoquer l'exceptionnelle contribution du territoire verniolan au développement du canton :

1. L'approvisionnement en hydrocarbure du canton, avec pour conséquence un important manque à gagner tel que démontré ci-dessus.
2. Les avions peuvent atterrir et décoller, avec pour conséquence une forte dévaluation de la valeur foncière des terrains en zone 5 (1'100'000m<sup>2</sup>) situées sous l'approche, ainsi que d'importantes charges sonores pour les populations.
3. Venant de toutes l'agglomération passent chaque jour 40.000 voitures devant les Libellules (3'000 habitants), 30'000 à travers Châtelaine (10'000 habitants) et 40'000 aux abords de Vernier village (6'000 habitants), impliquant ainsi de fortes charges sonores et de pollution de l'air.

En outre je me permets de vous signaler que le canton souhaite également installer à Vernier :

1. Un dépôt de bus supplémentaire à celui d'En Chardon, à la place des jardins familiaux du Lignon faisant ainsi disparaître un poumon de verdure et de loisir à proximité d'une population de 8'000 habitants.
2. Une centrale chaleur force au cœur du quartier d'Aire-le Lignon, 8'000 habitants, impliquant des retombées polluantes locales (souffre, NOx et particules fines) importantes.

Pour toutes ces raisons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, la ville de Vernier, ses autorités délibératives et exécutives unanimes, estime qu'une telle contribution aux infrastructures et aux besoins cantonaux accompagnés de telles nuisances avérées méritent de votre part un accueil bienveillant à la M1966.

**Secrétariat du Grand Conseil****M 2043**

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>mes</sup> et MM. Bertrand Buchs, Christina  
Meissner, Serge Dal Busco, Beatriz de Candolle,  
Michel Ducret, François Haldemann, François  
Lefort, Anne Mahrer et Olivier Norer*

*Date de dépôt : 8 décembre 2011*

**Proposition de motion****Trouvons une solution pour diminuer le nombre de citernes à Vernier**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la densité de la population et le caractère urbain de la commune de Vernier ;
- la présence de 125 citernes, ou bacs, sur le territoire de la commune de Vernier ;
- le danger potentiel que représentent ces installations pour la population ;
- l'impossibilité de déplacer ces citernes vers d'autres sites sur le territoire de la République et canton de Genève ;
- la nécessité d'étudier une solution permettant de diminuer le nombre de citernes ;

invite le Conseil d'Etat

- à entreprendre des discussions avec la Confédération pour pouvoir déplacer, dans un autre lieu, les réserves obligatoires (en vertu de la Loi sur l'Approvisionnement du Pays : LAP) qui représentent 60 % des volumes totaux stockés sur le territoire cantonal.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commune de Vernier, avec plus de 33 000 habitants, est la plus peuplée du canton après celle de Genève. Avec une superficie de 7,66 km<sup>2</sup>, la densité de la population est d'un peu plus de 4 300 habitants au km<sup>2</sup>.

C'est sur le territoire de cette commune que se trouve 125 citernes (ou bacs) contenant des hydrocarbures. Ces dépôts sont utilisés pour combler les besoins du canton de Genève et partiellement ceux de l'arc lémanique. A cela s'ajoute les volumes obligatoires destinés au canton de Genève, à l'arc lémanique, mais aussi aux autres cantons suisses en vertu de la Loi sur l'Approvisionnement économique du pays (LAP). Les volumes correspondant à la LAP représentent 60 % du total des volumes stockés sur le territoire cantonal.

Depuis de nombreuses années, la commune de Vernier demande que ces citernes ou bacs soient déplacés vers un autre lieu plus adéquat.

Une série d'études ont déjà été faites.

En 2002, le bureau Urbaplan préconisait une concentration progressive des installations avec la possibilité de délocaliser le secteur SASMA à différents endroits. La SASMA est une société appartenant à la CICA (50 %) à Tamoil (34 %) et à Air Total (16 %). Elle utilise un terrain de 26 580 m<sup>2</sup> en droit de superficie (échéance au 3 juillet 2032) avec une option de prolongation de 30 ans. Elle gère 31 citernes.

En 2008, une étude est menée conjointement par la Conseil d'Etat, la commune de Vernier et une entreprise concernées par les terrains situés à proximité du dépôt SASMA (parcelle Holcim®). Elle a étudié différentes variantes de relocalisation sur le même site. Une série de contraintes ont été identifiées, notamment la présence d'une réserve naturelle fédérale ainsi que les limites de construction imposées par l'OPAM (Ordonnance, du 27 février 1991, sur la Protection contre les Accidents Majeurs). Cette étude propose de déplacer l'intégralité du site dans un autre secteur du canton.

Il a donc été décidé de demander une nouvelle étude chargée d'étudier cette option. Le mandat a été confié au bureau Sofies.

Cette étude met en évidence qu'une grande partie du site est approvisionnée par voies de chemins de fer et que le choix du site de Vernier n'est pas uniquement lié à la présence d'un pipeline (venant du sud de la

France). Le bureau Sofies a recherché d'autres sites sur le canton de Genève pouvant accueillir ces citernes.

Elle en a retenu 2 (Satigny et Zimeysa). Ces sites ne sont pas idéals et sont décrits comme étant les « moins mauvais ». A Satigny, on est confronté à la zone viticole protégée, à l'absence de site ferroviaire ainsi qu'à la proximité du CERN. Le site de la Zymeysa présente des avantages mais ce site va se développer et s'urbaniser dans les années 2030 avec un profil similaire au site actuel de Vernier. Délocaliser les citernes de Vernier à cet emplacement ne ferait que déplacer le problème dans le temps.

En conclusion, une délocalisation complète du site semble illusoire. Néanmoins, le canton de Genève dispose d'une marge de manœuvre avec les volumes obligatoires par la LAP (60 % du total).

Il nous semble important que cette possibilité soit étudiée en étroite collaboration avec la Confédération.

Nous proposons donc que la République et canton de Genève entame sans tarder des négociations avec la Berne fédérale afin de pouvoir transférer ces volumes obligatoires sur un autre site.

*Date de dépôt : 10 janvier 2012*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M<sup>me</sup> Christina Meissner**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Conscient du danger potentiel des citernes d'hydrocarbures de Vernier pour la population, le groupe UDC a déposé le 6 juillet 2010 une motion demandant au Conseil d'Etat de transférer les citernes verniolanes vers un site éloigné de la population ou, à défaut de pouvoir déplacer les citernes, d'octroyer à Vernier un dédommagement pour les risques qu'elle assume au bénéfice de l'ensemble de la population.

Depuis le dépôt de ladite motion, l'Etat a mené et finalisé deux études confirmant ce faisant la nécessité de trouver des solutions à une situation qu'il qualifiait lui-même d'insatisfaisante.

Les conclusions de la première étude, réalisée par le bureau Urbaplan, ont été rendues le 1<sup>er</sup> octobre 2010. Initiée en 2000 puis relancée en 2008, cette étude a été menée en collaboration avec la commune de Vernier et des pétroliers. L'étude a examiné toutes les possibilités (délocalisation totale ou partielle) et divers périmètres, en prenant en considération toutes les contraintes (sécurité, exploitation, aménagement du territoire, coût). L'étude concluait à la faisabilité technique d'un regroupement des citernes (scénario F) qui ne mettrait en péril ni les capacités de stockage, ni l'efficacité de l'exploitation et qui pourrait être financée par la valorisation foncière des terrains libérés. Ce scénario F a l'avantage entre autres, de libérer tout le secteur de Blandonnet (dépôt Sasma) pour de l'urbanisation future et un aménagement du territoire plus cohérent et sûr.

Quant à la délocalisation complète, elle est considérée comme comprenant des difficultés majeures liées à la difficulté de trouver 130 hectares libres, éloignés de la population mais proches des connexions ferroviaires ou du pipeline, au coût d'une telle opération et à l'acceptabilité par d'autres communes d'un nouveau site d'accueil.

L'étude a été remise au canton en décembre 2010. Ce dernier, plutôt que de se prononcer sur l'étude et ses conclusions, a préféré lancer en 2011 une

nouvelle étude sur la relocalisation totale des citernes. Confiée à l'entreprise Sofies, cette étude avait pour but de trouver des sites susceptibles d'accueillir l'entier du stockage actuel, d'évaluer les besoins énergétiques du canton et d'examiner la réduction éventuelle des volumes globaux stockés.

L'étude venant de se terminer au moment de l'examen par la commission de la motion 1966, les commissaires ont pu prendre connaissance de ses conclusions.

Sans surprise, l'étude SOFIES confirme que Genève ne possède pas de site idéal alternatif pour délocaliser l'entier des citernes et que seule une réorganisation du site actuel peut être envisagée. La réduction des volumes obligatoires est par contre possible dans la mesure où ils représentent 60% des volumes stockés et qu'il n'existe aucune obligation pour le canton de conserver les réserves stratégiques sur son territoire.

Face aux conclusions des deux études menées par le canton, deux propositions ont été faites en commission.

Une proposition de motion de commission a été rédigée demandant au Conseil d'Etat d'entreprendre des discussions avec la Confédération pour pouvoir déplacer les réserves obligatoires. Cette nouvelle motion a été adoptée par la commission.

L'UDC a accepté cette nouvelle motion de commission tout en maintenant sa motion 1966. En effet, rien n'oppose la motion de commission demandant de déplacer les réserves obligatoires à la motion 1966 de l'UDC demandant de déplacer les citernes. Dans un cas, il s'agit de contenu et dans l'autre, de contenant.

Cependant, afin de tenir compte des résultats des études menées concluant à l'impossibilité d'une délocalisation totale, l'UDC a proposé d'amender la première invite de sa motion 1966 pour ne demander qu'une délocalisation partielle *des seules citernes du site de Blandonnet et leur regroupement sur les autres sites existants*. Cette nouvelle formulation a été refusée par la commission.

A propos de la deuxième invite de la motion 1966, demandant que « à défaut de pouvoir déplacer les citernes, à octroyer un dédommagement annuel à la commune de Vernier pour les risques qu'elle assume au bénéfice de l'ensemble de la population genevoise, ainsi que pour le manque à gagner subi par la commune résultant de la présence de ces installations », l'UDC ne l'a pas modifié pour les raisons suivantes :

La réalisation de la première invite élimine de fait la deuxième invite puisque cette dernière n'est qu'une alternative proposée « à défaut ».

Consultée sur le manque à gagner subi, la commune de Vernier a confirmé, chiffres à l'appui, que ce dernier s'élevait annuellement à 13 millions de francs pour le seul site de Blandonnet et à 65 millions de francs pour l'ensemble de la zone occupée par les citernes.

Certains commissaires ont qualifié l'exigence d'un dédommagement pour risques et nuisances comme aberrante partant du principe qu'alors toutes les communes pourraient s'en prévaloir. C'est mal connaître la situation particulièrement difficile vécue quotidiennement par les habitants de Vernier et que la commune n'a pas manqué de rappeler aux commissaires. Au-delà du manque à gagner susmentionné, les habitants subissent les nuisances sonores des avions et la dévaluation conséquente de la valeur foncière de leurs terrains, la pollution et le danger liés au trafic de transit de centaines de milliers de véhicules journaliers dont de nombreux poids lourds. Le futur qui se dessine pour Vernier n'est pas susceptible d'améliorer la situation : bientôt un dépôt de trams et de bus TPG, la menace d'une centrale chaleur force en plein quartier habité et l'extension massive planifiée des zones industrielles existantes. La contribution exceptionnelle de Vernier aux infrastructures et aux besoins cantonaux méritait, à défaut d'un accueil bienveillant de la part des commissaires, au moins une mention dans le cadre de ce rapport de minorité.

Il est utile de souligner ici que, au moment où la commission de l'aménagement du canton se penchait sur la motion 1966 de l'UDC, la commune de Vernier examinait des textes similaires déposés par l'UDC (R543, PE608) au niveau communal. Ces textes communaux ont été adoptés à l'unanimité du conseil municipal et renvoyés par le conseil administratif au Conseil d'Etat pour l'enjoindre, tout comme le demande la motion 1966, à tout entreprendre pour déplacer les citernes de Blandonnet (Sasma) et les regrouper sur les autres sites existants plus éloignés de la population et des commerces.

La motion 1966 amendée tient compte des conclusions des études menées par le canton, prend en considération la position de la commune de Vernier et les intérêts de la population verniolane. C'est pour cette raison que nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter l'amendement de la minorité de la première invite ainsi formulé :

– *à présenter un projet d'éloignement des seules citernes du site de Blandonnet et leur regroupement sur les autres sites existants ;*

La motion 1966 demande au canton d'agir afin de déplacer une partie des citernes et la motion de commission demande au canton d'intervenir auprès de la Confédération pour pouvoir déplacer les réserves obligatoires dans un

autre lieu. Les deux motions ne s'opposent pas, elles se complètent. Il ne s'agit donc pas de choisir l'une ou l'autre mais bien d'adopter l'une et l'autre.

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, la minorité de la Commission d'aménagement du canton, vous prie d'accepter l'amendement présenté et vous invite à renvoyer la présente motion au Conseil d'Etat.

### **Proposition d'amendement à la M 1966**

#### ***Première invite (nouvelle teneur)***

- *à présenter un projet d'éloignement des seules citernes du site de Blandonnet et leur regroupement sur les autres sites existants ;*